
Don patriotique du citoyen Séjourné, transmis par le comité de surveillance et révolutionnaire de Soissons (Aisne), lors de la séance du 2 ventôse an II (20 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don patriotique du citoyen Séjourné, transmis par le comité de surveillance et révolutionnaire de Soissons (Aisne), lors de la séance du 2 ventôse an II (20 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 264-265;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32141_t1_0264_0000_9

Fichier pdf généré le 15/05/2023

3

Les administrateurs du département de police font passer le nombre des détenus dans les maisons de justice et de détention du département de Paris, à l'époque du 30 pluviôse : le total général monte à 5756.

La Convention en ordonne l'insertion au bulletin (1).

[Commune de Paris. Etat des détenus au 30 pluv. II] (2)

Noms des prisons	Nb des détenus
Conciergerie	495
Grande-Force	614
Petite-Force	300
Sainte-Pélagie	143
Madelonnettes	199
Abbaye	147
Bicêtre	733
A la Salpêtrière	448
Chambres d'arrêt, à la Mairie	68
Fermes	31
Luxembourg	468
Maison de suspicion, rue de la Bourbe ..	431
Irlandais, rue du Cheval-Vert	30
Les Picpus, fbg St Antoine	143
Réfectoire de l'Abbaye	83
Les Anglaises, rue St Victor	113
Brunet, rue de Buffon	21
Les Anglaises, rue de Lourcine	100
Caserne, rue de Vaugirard	97
Les Carmes, rue de Vaugirard	202
Les Anglaises, fbg St Antoine	40
Écossais, rue des fossés St Victor	77
Saint Lazare, fbg St Lazare	496
Maison Mahay, rue du Chemin-Vert	90
La Chapelle, rue de la Folie Renaud	41
Belhomme, rue de Charonne, n° 70	96
Bénédictins Anglais, rue de l'Observatoire	50
Total général	5 756

4

Un secrétaire fait lecture des adresses et péditions dont l'extrait suit :

La société populaire de Rabastens, district de Gaillac, département du Tarn, écrit à la Convention que le traitement accordé aux ministres du culte catholique blesse l'égalité, puisque la Constitution, en garantissant le libre exercice de tous les cultes, n'en reconnoit, ni n'en préfère aucun : cette société invite les représentans du peuple à supprimer le traitement accordé aux ministres du culte catholique.

La Convention ordonne le renvoi de cette adresse au comité des finances, et l'insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXII, 54. Bⁱⁿ, 2 vent.

(2) C 294, pl. 978, p. 6. Signé : Baudrais, Godard, Caillieux.

(3) P.V., XXXII, 54. Bⁱⁿ, 2 vent.

5

Le citoyen Mainville, fournisseur des pierres à fusil des armées de la République, réclame la liberté de sa femme, arrêtée par mesure de sûreté.

Cette lettre est renvoyée au comité de sûreté générale, et aux représentans du peuple dans le département de Seine-et-Marne, pour s'informer des faits, et prononcer, s'il y a lieu (1).

6

Le comité de surveillance et révolutionnaire de Soissons, département de l'Aisne, adresse à la Convention un don patriotique fait par le citoyen Pierre-Louis-Philbert Séjourné, de la somme de 1000 l., tant que durera la guerre. Le comité fait passer aussi l'état des dons faits par les citoyens de cette commune, consistant en 1 400 chemises, 100 paires de souliers, 6 paires de bottes, 2 paires de brodequins, 188 paires de bas, 7 paires de guêtres, 3 gibernes, 6 habits, des cols, ceinturons, sacs de peau, casques, pantalons, bonnets de police, vestes, couvertures : une seconde fourniture a produit 930 chemises, 70 paires de bas, 41 paires de souliers, plus 600 chemises, 129 paires de souliers et 100 paires de bas (2).

Mention honorable, et insertion au bulletin (3).

[Soissons, 28 pluv. II] (4)

« Citoyens représentans,

Le Comité de surveillance et révolutionnaire de Soissons vous fait passer un don patriotique fait par le citoyen Pierre Louis Philbert Séjourné résident dans cette commune. Il consiste dans l'abandon de 1 000 l. tant que durera la guerre, faisant moitié de celle de 2 000 l. de pension qui luy est accordée par le décret du 14 septembre 1792 par chacune année;

Il vous fait passer également l'état des dons patriotiques qu'il a versé dans le magasin général sis dans cette commune pour le nécessaire des défenseurs de la patrie Depuis le 21 frimaire jusqu'à 23 présent mois, et vous invite à rester ferme à votre poste en vous assurant qu'il fera tout ce qui dépendra de luy pour faire exécuter les loix sages que vous avez rendues et faire la guerre aux vils agents du despotisme. En un mot il fera respecter les principes de la Sainte Montagne à la hauteur de laquelle vous vous empressez journellement de mettre tous les citoyens qui habitent la République. Salut et fraternité. »

LUDAGER, TINGRY (présid.), VALOT, DELAHAYE,
BAILLIOT, BOURDON, SCHOUMACHER,
GANET (secrét.), DELACROIX père.

(1) P.V., XXXII, 54. Décret n° 8118. Mention dans M.U. XXXVII, 168.

(2) Etat daté du 9 pluv. (C 293, pl. 960, p. 27).

(3) P.V., XXXII, 55. Bⁱⁿ, 2 vent; *Audit. nat.*, n° 518; *Mon.*, XIX, 524; *J. Sablier*, n° 1153.

(4) C 293, pl. 960, p. 25, 26.

[Le cⁿ Séjourné au C. révol. de Soissons, 29 niv. II]

« Je n'ai jamais calculé mes dons patriotiques et mes occupations personnelles et services pour ma Nation qui doit des secours à tous nos frères d'armes blessés, aux veuves et petits orphelins de ceux tués pour la défense de la Patrie; pour l'aider à pouvoir en soulager quelques-uns.

Le citoyen Pierre Louis Philbert Séjourné, né le 30 juin 1735 et baptisé le même jour dans l'église paroissiale de St Remi, d'Athis, district d'Epernay, département de la Marne, demeurant à Soissons, rue Neuve, fait remise de mille livres faisant moitié de sa pension de deux mille livres que lui a mérité 37 ans 8 mois 5 jours de services dans plusieurs places d'aydes et autres, y compris 3 ans 6 mois 26 jours de surnumérariat gratis, décrétée le 14 sept. 1792, scellée le 28 du dit mois, suivant le brevet au nom de la Nation, délivré par le Conseil exécutif provisoire, le 28 octobre 1792, à compter du 10 nivôse (1^{er} janvier 1794, vieux style) pendant toute la durée de la guerre seulement, présumant avoir besoin du tout pour m'aider à vivre sur mes vieux jours avec ma femme, consentant toute mention nécessaire de cette remise de mille livres seulement pour la durée de la guerre, soit faite sur le brevet de la dite pension, ainsi que sur le registre du payeur qui la rétablira et payera au cⁿ Séjourné sur le pied des deux mille livres, aussitôt la paix. »

SÉJOURNÉ.

7

Le citoyen Cren (1), commis de la 2^e division du département de l'intérieur, fait hommage d'un plan de liquidation générale et individuelle de l'actif et du passif des émigrés.

Mention honorable de l'hommage, et renvoi à la commission des émigrés (2).

8

La commune d'Azat (3), district du Dorat, département de la Haute-Vienne, annonce à l'Assemblée qu'elle est délivrée d'un curé fanatique; ils préfèrent aux cérémonies religieuses l'assemblée populaire; ils demandent que le bulletin leur soit envoyé.

Mention honorable, et renvoi au comité de correspondance, pour qu'il fasse parvenir le bulletin à cette commune (4).

9

Le citoyen Guimbellot, agent national de Barbezieux, invite la Convention nationale à rester

à son poste; il fait don de la finance de son ci-devant office de notaire.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (1).

10

Les administrateurs du district d'Apt écrivent que cette commune vient de faire un second dépôt de 114 marcs d'argenterie, provenant de ses églises: la raison éclaire ces contrées: la vente des biens des émigrés s'opère avec avantage. Un domaine affermé, en 1792, 300 l., vient d'être vendu à 3,000 liv. Ces administrateurs terminent en invitant la Convention à rester à son poste, jusqu'à ce que les despotes coalisés ayent mordu la poussière.

Mention honorable, et insertion au bulletin (2).

[Apt, 12 pluv. II. Au présid. de la Conv.] (3)

« Nous nous empressons, citoyen président, de vous annoncer que la commune d'Apt vient de déposer entre nos mains 114 marcs d'argenterie ayant servis jusqu'à ce jour d'instruments à la superstition qui, joints aux 319 par elle déjà envoyés aux authels des monoyes forment une totalité de 433.

Le flambeau de la raison éclaire nos contrées et à l'aide du zèle infatigable de vos dignes collègues députés dans les départements méridionaux de la République, les cloches sont descendues; les saints mis en réquisition marchent en masse pour alimenter le trésor national. Les traîtres démasqués payent de leurs têtes coupables; que votre exemple fasse des imitateurs et la patrie est sauvée.

Citoyen président, invite au nom du district d'Apt, au nom de la patrie outragée la Convention nationale de rester à son poste jusqu'à la paix. Placés sur la montagne tutélaire de la liberté trop long tems en butte à une faction scélérate, sachez qu'un décret rendu au milieu des orages et des éclairs peut fort avantageusement servir les intérêts de la République C'est pour la 2^e fois que nous vous conjurons de rester à votre poste jusqu'à ce que les despotes follement coalisés ayent mordu la poussière, ou qu'une paix honorable, digne d'un peuple libre, couronnant vos travaux, vous permette de rejoindre vos foyers où vous jouissez de l'estime de vos concitoyens, que vos vertus civiques vous auront justement mérités.

Ce que nous vous demandons vous avez juré de le faire; des républicains ne jurent point en vain. Nous vous dirons en finissant que la vente des biens ayant appartenus aux traitres à la patrie commence et s'opère dans ce district au plus grand avantage de la République. Un domaine d'émigré affermé en 1792 (vieux stile) 300 l. vient

(1) P.V., XXXII, 55. Bⁱⁿ, 2 vent. (1^{er} suppl^t).

(2) P.V., XXXII, 56. Minute du p.-v. (C 294, pl. 978, p. 7). Bⁱⁿ, 2 vent. (1^{er} suppl^t); C. Eg., n° 552; Mon., XIX, 524; M.U., XXXVII, 45; J. Sablier, n° 1153.

(3) C 294, pl. 978, p. 7.

(1) Ou Cren.

(2) P.V., XXXII, 55. Bⁱⁿ, 2 vent. (1^{er} suppl^t).

(3) Et non Uzat. Azat-le-Ris; nom révol.: Azat-l'Unité.

(4) P.V., XXXII, 55. Bⁱⁿ, 2 vent.